

A 23 - 45

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue de la Craz – Chemin du Champ Têtu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales en raison de travaux d'élagage et d'abattage ;
VU les demandes du Château de Fleyriat en date du 07/03/23

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant ½ journée :
- Chemin du Champ Têtu : le lundi 13 mars 2023
- Rue de la Craz : le mardi 14 mars 2023
Une déviation sera mise en place par le Chemin des Liavoies
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services communaux.
Le responsable de la signalisation Monsieur JANODY sera joignable au 0613273422
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Domaine du Château de Fleyriat
- Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 9 mars 2023

LE MAIRE,
B. PERRET,

